

PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2015

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
N/Réf. 0101-233

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 18 septembre 2015 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

- Les allocations de dépenses (ventilées par type de frais) et le port d'attache de l'actuel président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec depuis juin 2015;
- Les allocations de dépenses (ventilées par type de frais) et le port d'attache de l'ancien président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec d'avril 2014 à juin 2015.

L'actuel président-directeur général de la Sépaq exerce ses fonctions au siège de la Sépaq situé au 2640, boulevard Laurier, bureau 1300 à Québec. Il n'a pas d'allocation de dépenses. Toutefois, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, il a droit, sur production des pièces justificatives, au remboursement des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions (dépenses de fonction) jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 3 450 \$. Vous trouverez lesdites règles sur le site Web du ministère du Conseil exécutif au lien suivant : <https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/secretariat/regles-remuneration.pdf>

Quant à l'ancien président-directeur général de la Société, il exerçait aussi ses fonctions au siège de la Sépaq à Québec et quant au reste, il était soumis aux mêmes règles.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la Loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale

« original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours